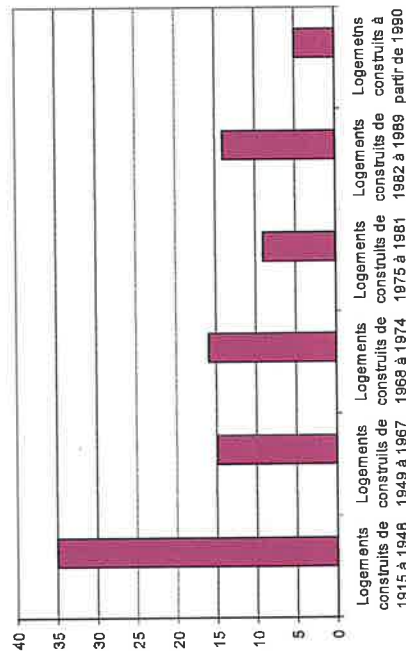


Analyse du milieu humain

L'évolution des constructions et réhabilitations depuis 1915

Logements construits de 1915 à 1948	35
Logements construits de 1949 à 1967	15
Logements construits de 1968 à 1974	16
Logements construits de 1975 à 1981	9
Logements construits de 1982 à 1989	14
Logements construits à partir de 1990	5

Evolution du parc de logements 1915-1999



Le rythme des constructions sur la commune d'Usclades-et-Rieutord est marqué par l'ancienneté du parc de logement : la plupart des habitations ont été construites entre 1915 et 1948.

Sur les années de 1949 à 1989, la progression reste constante : une quinzaine de constructions par période, sauf sur celle comprise entre 1975 et 1981.

Le logement et la construction

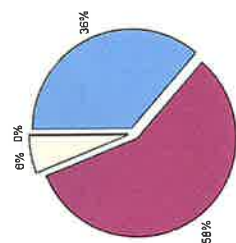
Le taux de résidences secondaires est le plus important dans la répartition des logements sur la commune d'Usclades-et-Rieutord.

Les résidences principales, malgré une augmentation entre 1990 et 1999 se situent en dessous de la barre des 50%, alors que les logements vacants sont en faible nombre (respectivement 3 et 8%) et les logements occasionnels inexistant.

On peut également relever une augmentation du nombre total des logements sur la commune qui s'explique par les dernières constructions.

	1990	1999
Résidences principales	46	48
Résidences secondaires	81	76
Logements vacants	3	8
Logements occasionnels	0	0
Total des logements	130	132

Le parc de logements en 1999



■ Résidences principales ■ Résidences secondaires □ Logements vacants □ Logements occasionnels

Il convient de rappeler que de nombreuses résidences secondaires sont utilisées régulièrement (familles habitant dans la vallée et venant le week end à Usclades-et-Rieutord).

Ce phénomène limite ainsi l'effet négatif des résidences secondaires.

Le statut des occupants

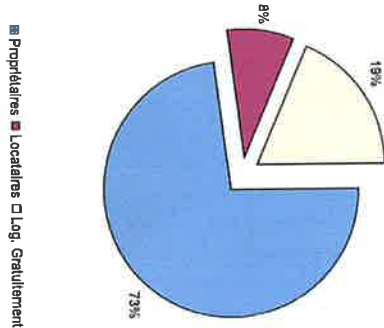
Les caractéristiques de la commune d'Ussclades-et-Rieutord portent à comptabiliser un nombre plus important de propriétaires (de l'ordre de 70%).

Les locataires sont, malgré une légère augmentation en valeur absolue, sous représentés.

La catégorie des logés gratuitement atteint en 1999 une part de 19% des statuts.

	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
1990	37	2	7
1999	35	4	9

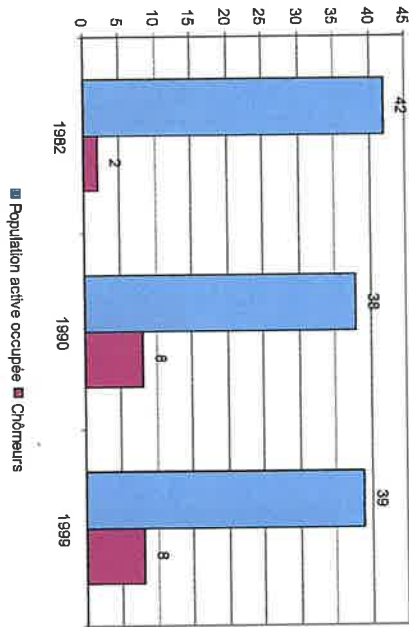
Répartition par statut en 1999



Les données économiques

Population	active occupée	Chômeurs
1982	42	4
1990	38	8
1999	39	8

Evolution de la population active depuis 1982



La population active totale (actifs occupés et chômeurs) augmente entre 1982 (44 personnes) et 1999 (47 personnes).

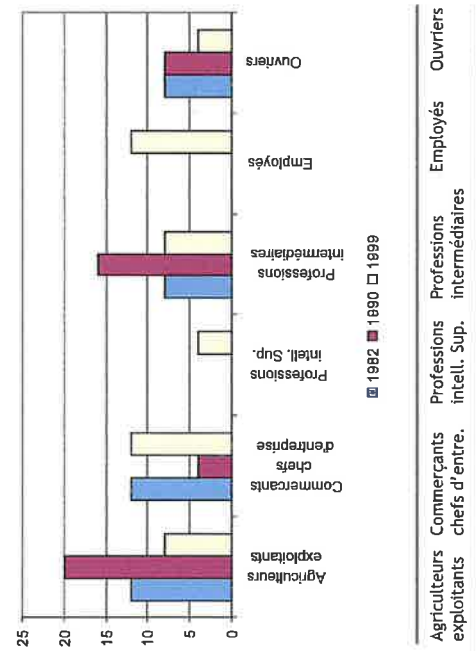
La répartition va cependant vers une diminution des actifs occupés (de 42 à 39 personnes) pour une augmentation des chômeurs (de 4 à 8 personnes).

Analyse du milieu humain

L'évolution des emplois depuis 1982

On peut noter une relative stabilité dans la répartition des activités professionnelles entre 1982 et 1999 avec des changements de tendance pour la période de 1982 à 1990 : le nombre des agriculteurs, commerçants, employés et ouvriers augmente à cette date pour reculer ensuite sur la période 1990 à 1999. On constate le phénomène inverse pour les professions intellectuelles supérieures ainsi que pour les professions intermédiaires.

Evolution des différentes catégories socio-professionnelles

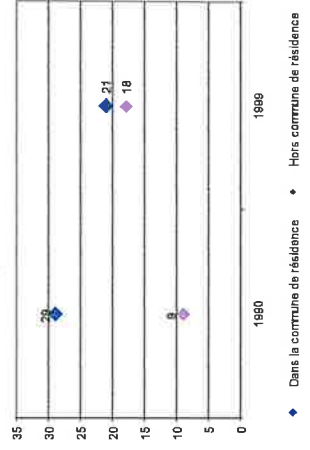


	Agriculteurs exploitants	Commerçants chefs d'entre.	Professions intell. Sup.	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
1982	12	12	0	8	0	8
1990	20	4	0	16	0	8
1999	8	12	4	8	12	4

Les migrations domicile-travail

	Dans la commune de résidence	Hors commune de résidence
1990	29	9
1999	21	18

Evolution des migrations domicile-travail dans la commune



Si les emplois "dans la commune" ont toujours été plus nombreux à Usclades-et-Rieutord, entre 1990 et 1999, le phénomène tend à se nuancer sur la dernière période puisque les emplois "hors commune" augmentent pour passer de 9 à 18 sur la période en question.

Cette analyse confirme la pression foncière qui se fait ressentir sur la commune. Certaines familles viennent s'installer à Usclades-et-Rieutord même si leur membranes ne travaillent pas sur le territoire communal.

Les commerces et services activités artisanales.

- Hôtels/chambres d'hôtes : 3
 - Restaurants : 4
 - Gîtes de séjour : 1
 - Peinture Plâtrerie : 1
 - Chauffagiste : 1
 - Elevages bovins/caprins/ovins : 7
 - Marâcher (fruits) : 1
 - Epicerie : 1
- Equipements de la commune
- Salle polyvalente : 1
 - Camping municipal : 1



Mairie



Eglise



Place de l'église Usclades-et-R.



Place et commerces



Activités



Affichage



Camping



Café



Lavoir

Analyse du milieu humain

L'activité agricole

Afin d'analyser l'évolution de l'activité agricole sur la commune d'Usclades-et-Rieutord, il convient d'étudier les résultats des recensements agricoles.

Le recensement agricole 2000

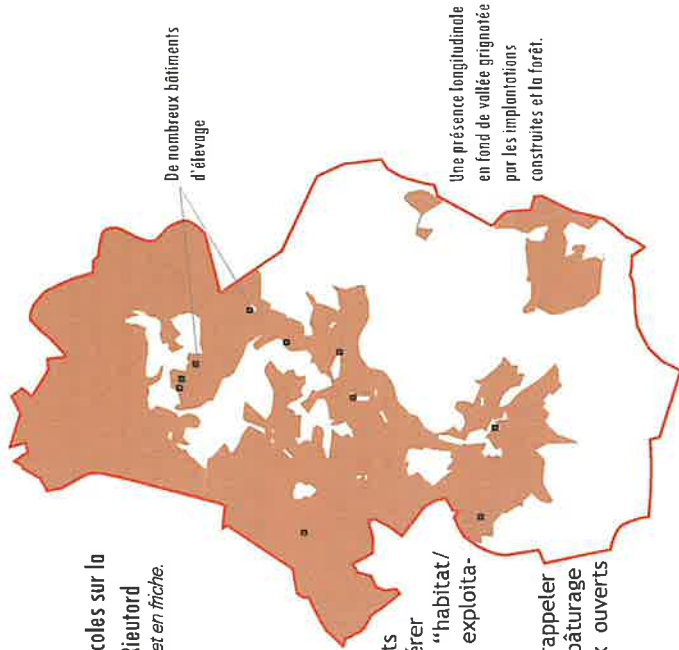
Nombre d'exploitations dont exploitations professionnelles	9 4
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	10
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	18
Nombre total d'actifs sur les exploitations (UTA temps plein)	11
Superficie agricole utilisée	634
Terres labourables	c
Superficie toujours en herbes	633
Nombre total de vaches	240
Rappel : nombre d'exploitations en 1988	13

Ces chiffres indiquent l'activité des exploitations dont le siège se situe sur la commune quelque soit la localisation de ces terres (sur la commune ou ailleurs).

Ces données confirment les chiffres INSEE : Le nombre d'exploitations est en baisse, il est effectivement passé de 13 exploitations en 1988 à seulement 9 en 2000.

La superficie agricole utilisée (SAU) s'étale sur 634 ha, ce qui représente 50% du territoire communal.

L'emprise des terres agricoles sur la commune d'Usclades-et-Rieutord comprenant terres cultivées et en friche.



Il convient de prendre en compte les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage afin de ne pas générer de conflits de cohabitation "habitat/agriculture" et de faciliter les exploitations en place.

Rappel : Il est important de rappeler que ce sont les activités de pâturage qui maintiennent les milieux ouverts d'Usclades-et-Rieutord.

Le maintien de ces activités représente donc un enjeu économique mais également paysager et touristique.

Analyse du milieu humain

HISTORIQUE D'USCLADES-ET-RIEUTORD

L'histoire étymologique de Rieutord vient de *rivus tordus* : ruisseau tordu.

Quant à l'origine toponymique d'Usclades, elle proviendrait de la désignation de "montagne à vache" qui correspond aux caractéristiques agricoles locales.

Les deux anciens chefs-lieux aujourd'hui réunis en un seul n'ont pas toujours été en accord... Ces rivalités de clocher sont d'après certains justement liées à la présence d'une église unique à Usclades, avant 1853, au grand damne des Rieutordois.

Après cette date l'église de Rieutord est inaugurée. On y installe une cloche en 1855 sous le mandat de monsieur Méjean, maire de l'époque.

Vers 1947 de grands travaux ont été entrepris par EDF afin de relier La Palisse à Montpezat. Le tunnel devait permettre de transporter l'eau de la Loire afin d'alimenter l'usine hydro-électrique de Montpezat.

Des puits, des extractions de roches et des constructions de routes ont fait partie de ces grands travaux qui ont duré une dizaine d'années et permis de faire vivre de nombreuses familles...



Ci-dessus le plan cadastral Napoléonien

Analyse de la structure urbaine

Les parties actuellement urbanisées

Les parties urbanisées de la commune se définissent selon trois pôles d'habitat groupé (Usclades, Rieutord et Sablouse) auxquels viennent s'ajouter de l'habitat isolé représenté par d'anciennes ou actuelles fermes isolées.

Les constructions regroupées sont principalement localisées sur les parties les plus basses de la commune (Rieutord et Sablouse) ou d'altitude moyenne (Usclades chef lieu).

Les deux premiers pôles sont donc situés à proximité de la Loire, en fond de vallée.

Le réseau routier principal relie les zones les plus urbanisées.

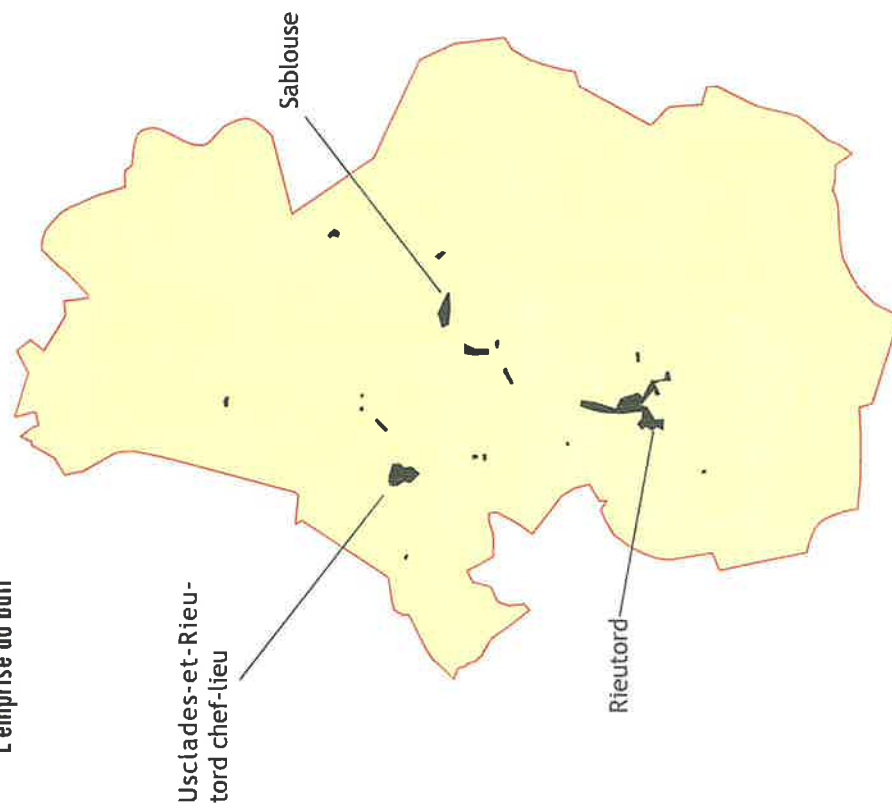
Zones bâties et relief



Zones bâties et voirie



L'emprise du bâti



Analyse du milieu humain

Le centre bourg

Les deux pôles principaux ne sont pas très denses, mais possèdent tous les deux des caractéristiques de centralité et de distribution des directions. La taille des deux centres "en étoile" reste néanmoins plus importante que celle des hameaux. Ils se placent en véritable «carrefours» et possèdent une petite place publique.

Il s'agit dans les deux cas de la place de l'église.



La fonction «route» est très importante et détermine l'organisation des deux "centres bourg". C'est cette dernière qui fait toujours office de lieu de rencontre dans la mesure où l'habitat dispersé (ancienne fermes isolées) et la faible densité des pôles ont rendu les déplacements et les échanges importants entre les habitants éloignés et les services présents aux centres.

Caractère polarisé de Rieutord



L'habitat dispersé

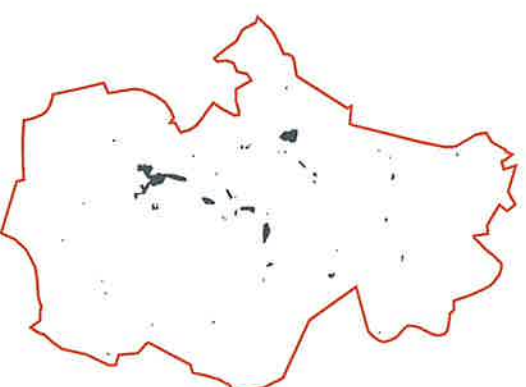
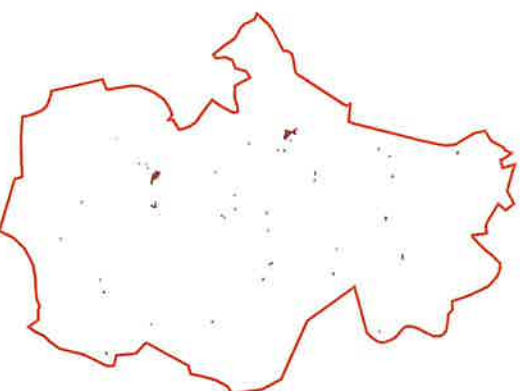
On peut constater l'émiettement des habitations traditionnelles sur le cadastre Napoléonien, qui témoigne notamment d'une bonne qualité agromonomique des sols et de présence d'eau (une situation contraire favorise l'habitat groupé et l'association).

L'évolution progressive dans le temps de cette forme d'habitat à notamment permis qu'elle soit intégrée au paysage et construite à partir d'éléments endémiques. Un développement important d'habitat dispersé contemporain n'aurait pas le même impact de nos jours.

Enjeux : Il s'agit de conduire une réflexion afin de déterminer certaines zones propices à ce type de développement, tout en préservant d'autres espaces qui pourront alors être jugés garants du patrimoine communal et inadaptés à l'accueil d'habitations dispersées

Evolution de l'urbanisation sur la commune

On peut constater sur les deux cartographies ci-dessous l'évolution du bâti sur la commune dont le caractère dispersé existait déjà lors de la période Napoléonienne. On distingue également l'importance prise par la voirie dans la période contemporaine, qui témoigne d'une augmentation dans le temps des échanges avec les autres pôles d'habitat et de services.





RD 536 sud



Route communale
direct. Réserve Naturelle



Route communale direct.
Prat Sauvage



RD 536 arrivée à Rieutord



RD 116

Les réseaux et les servitudes

Le réseau de voirie

Le réseau de voirie principale de la commune d'Usclades-et-Rieutord dessert de manière homogène le territoire communal. La topographie et de la morphologie du lieu, relativement clémente, le permet.

Les principaux axes (les départementales 116, 536 et 302) se rejoignent au centre de la commune.

Les autres voies de communication, communales, viennent compléter le maillage routier.

- La RD 116 relie le centre de la commune avec la partie nord-est.

- La RD 536 traverse le territoire communal du nord au sud, sur la partie ouest de la commune.

- La RD 302 connecte la partie ouest de la commune en rejoignant le centre.

Les chemins ruraux sont en nombre importants, mais ne servent qu'à la desserte des parcelles agricoles ou forestières, ainsi qu'aux promeneurs.



Analyse du milieu humain

Le réseau d'eau potable

On peut recenser deux réseaux d'eau potable gérés par la commune.

Le premier réseau se situe sur la partie Nord de la commune, il dessert le centre bourg d'Usclades-et-Rieutord ainsi que les hameaux de Teste Partide, de la Fresquière, des Teyssomnières et du Pont.

Un deuxième réseau d'adduction d'eau potable au sud de la commune alimente, à partir du quartier du Chambon, Rieutord ainsi que la Chaplade à l'ouest. Il dessert également le lieu dit du Pres de la Besse à l'ouest de Rieutord.

Les autres hameaux ont une alimentation en eaux potable à partir de captages privés ou sources privées.

Les captages :

Le réseau public d'eau potable nord est alimenté par deux sources situées au nord de la commune entre les lieux dits de la Teste Partide et de la Seniplantier. Elles font l'objet d'un rapport hydrogéologique du 14 mars 1977 fixant des périmètres et des prescriptions de protection.

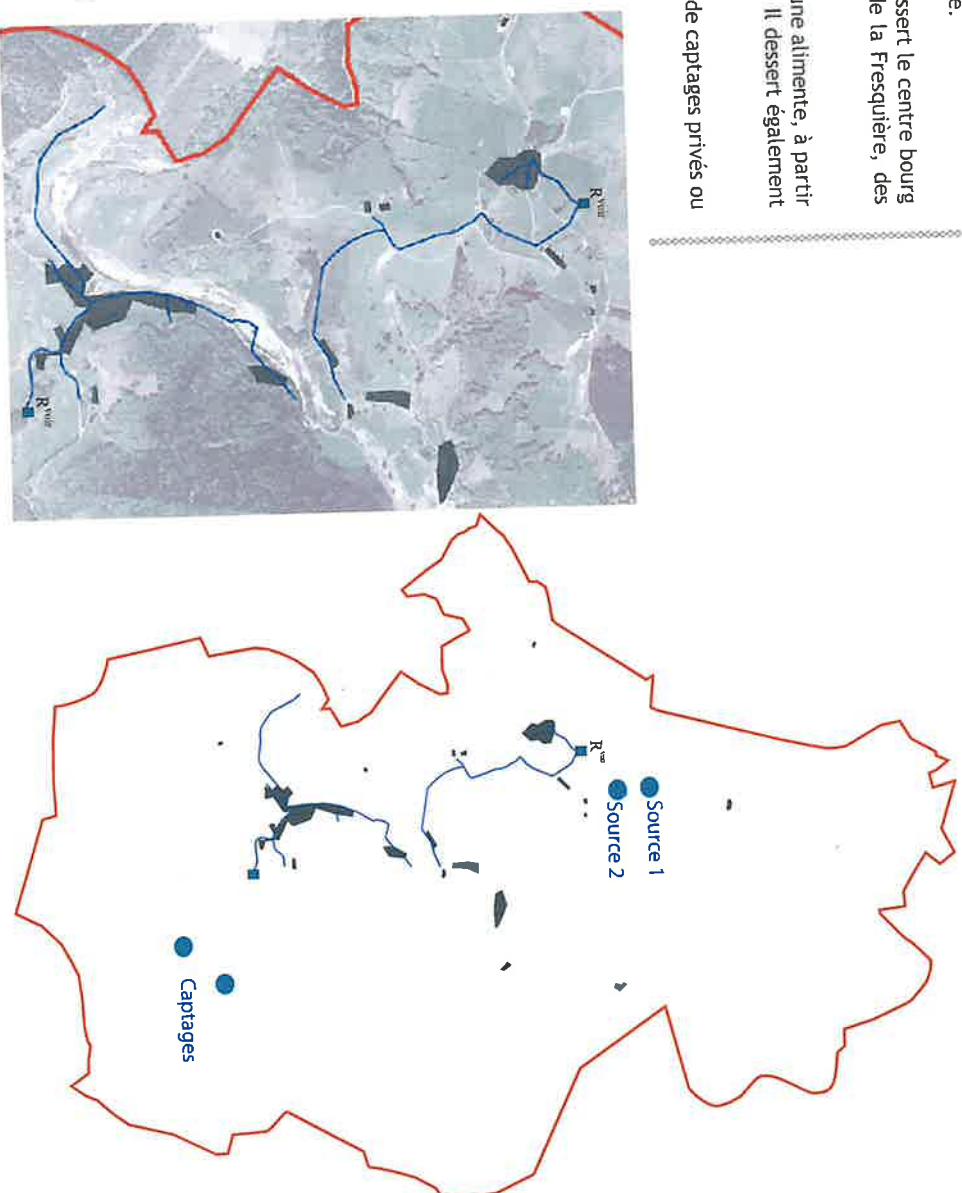
Ces périmètres et prescriptions diverses devront être impérativement pris en compte dans la définition du zonage

Le réseau sud et les captages affiliés de Simon et Bessède sont également concernés par un périmètre de protection depuis le rapport hydrogéologique d'octobre 2006.

Rappel de la réglementation « Urbanisation et eau potable » :

“Avant toute création de zone constructible desservie par un réseau d'eau public, il est indispensable que la collectivité s'assure que la capacité et l'état du réseau communal sont suffisants pour absorber l'augmentation potentielle de la population et assurer un débit satisfaisant aux constructions existantes.”

Le réseau d'eau potable sur le territoire communal



Analyse du milieu humain

La gestion de l'assainissement :

Dans le respect de la Loi sur l'eau et de ses décrets d'application, un Schéma Général d'Assainissement (SGA) en a été réalisé sur le territoire communal d'Usclades-et-Rieutord

Les principaux objectifs de ce document sont :

Etudier les différentes alternatives envisageables pour l'assainissement des secteurs potentiellement urbanisables.

Aboutir à un zonage entre les zones sur lesquelles l'assainissement autonome devra être réalisé par des particuliers et les zones sur lesquelles l'assainissement collectif est prévu.

Proposer une programmation prévisionnelle des travaux d'assainissement collectif et autonome à réaliser dans les prochaines années.

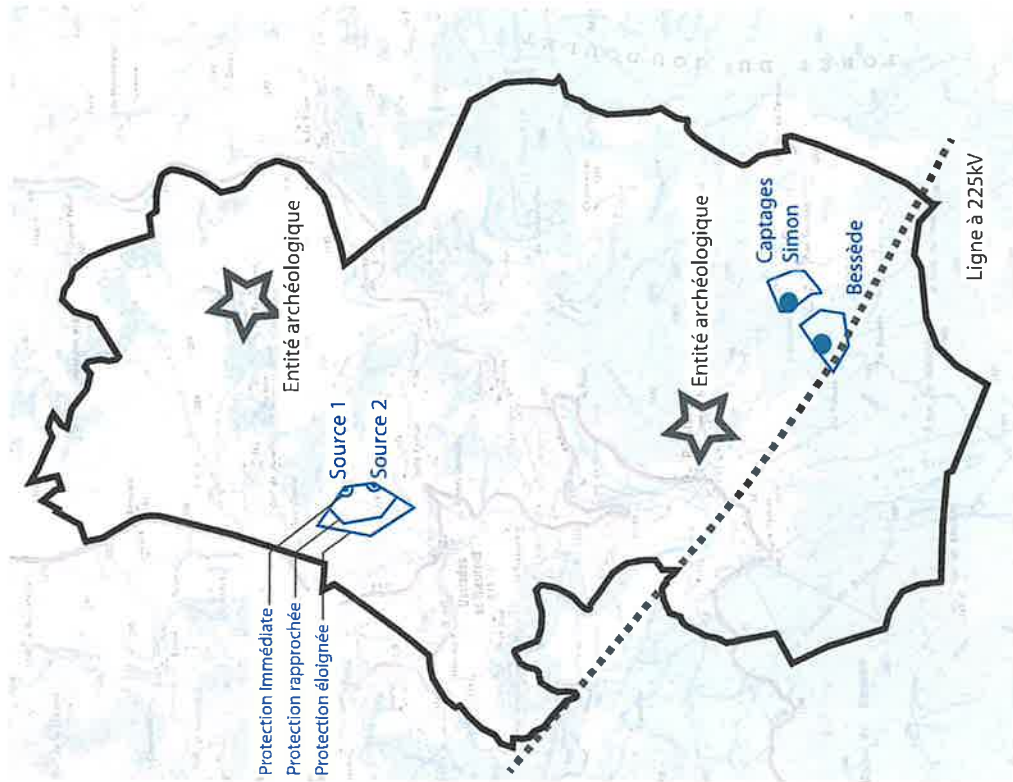
La commune tiendra compte des contraintes exposées dans le Schéma Général d'Assainissement et des différentes solutions d'assainissement étudiées dans chaque quartier, pour proposer un périmètre des zones constructibles.

Pour plus de précision, il convient de se reporter au dossier complet de Schéma Général d'Assainissement.

Les servitudes d'utilité publique

La commune est concernée par les servitudes suivantes :

- I4 : Servitude relative au réseau de transport d'électricité (ligne à 225kV)
- AC2 : Servitude patrimoniale, présence de deux entités archéologiques
- AS1 : Périmètres de protection des captages d'eau potable.
Captages de Simon, Bessède et Teste Partide.



Les objectifs d'aménagement

Les objectifs d'aménagement

Rappel de la loi SRU

L'élaboration de la carte communale s'inscrit dans les dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, qui a réformé les documents d'urbanisme.

Désormais, ils devront déterminer les conditions permettant d'assurer :

- Un équilibre entre :
 - Renouvellement urbain
 - Développement urbain maîtrisé
 - Développement de l'espace rural
 - Préservation des espaces agricoles
 - Protection des espaces naturels
 - Protection des paysages
- Les besoins en matière :
 - D'habitat
 - D'activité économique
 - D'activité sportives ou culturelles et d'intérêt général
 - D'équipements publics
- L'utilisation économe des espaces
 - Naturels
 - Urbains
 - Ruraux
- La préservation de l'environnement et la sauvegarde du patrimoine urbain
- La prévention des risques naturels

Les orientations de la carte communale

Le diagnostic communal, au travers des différents thèmes abordés, nous a permis de définir les orientations générales à suivre pour l'élaboration du zonage du territoire.

Au regard du niveau d'équipement actuel, et plus particulièrement du réseau d'eau potable et des ressources en eau, les objectifs démographiques de la commune seront forcément adaptés.

La municipalité, qui comptait 121 habitants en 2007, se fixe effectivement comme objectif l'accueil de cinquante habitants supplémentaires à un horizon de 5 à 10 ans, ce qui représente la construction de 25 maisons individuelles environ.

Le zonage du territoire ne présentera donc pas de fortes potentialités en terme de constructions.

Il convient de préciser toutefois que la carte communale est un document d'urbanisme évolutif et qu'il pourra être modifié en fonction du développement de la construction réellement constaté et des projets de viabilisation d'Usclades-et-Rieutord.

Les orientations définies sont les suivantes :

- Renforcer les centres bourgs d'Usclades et de Rieutord en respectant les contraintes liées aux zones humides et aux zones inondables.
- Permettre à long terme le développement d'un quartier nouveau au niveau du lieu-dit «Les Teyssonnières» sous forme de hameau nouveau.
- Mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti et limiter l'urbanisation diffuse.
- Favoriser le maintien de l'activité agricole.
- Prendre en compte les zones inondables et les périmètres de protection des captages.

Justifications des dispositions de la carte communale

Justifications des dispositions de la carte communale

Le zonage du territoire

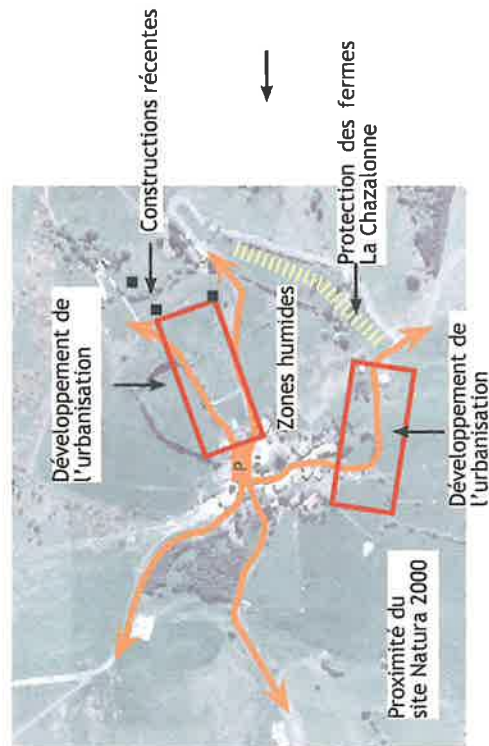
Les zones constructibles «C»

La zone «C» d'Usclades :

La zone constructible d'Usclades a été tracée afin de permettre une urbanisation concentrique autour de l'existant en prenant en considération :

- Les zones humides situées à proximité immédiate d'Usclades (à l'est).
- La proximité du site Natura 2000 sur le secteur «Reynaud et Penet».
- La protection patrimoniale des fermes du secteur de la Chazalonne.

Le potentiel démographique relatif à cette zone constructible est estimé à 14 maisons.



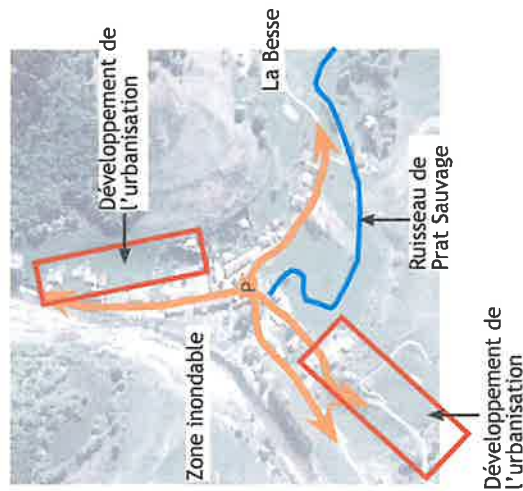
La zone «C» de Rieutord :

La zone constructible de Rieutord se décompose en trois sous-secteurs. Le premier sous-secteur correspond au lotissement communal situé au Chambon des Cendres. Cette zone est entièrement bâtie et n'est pas reliée au Village du fait de la forte déclivité des parcelles.

La zone C du village est séparée en deux par le ruisseau de Prat Sauvage. La zone «C» située au nord du ruisseau permet une urbanisation limitée sur un second rideau, entre la route départementale et le chemin rural.

La zone «C» située au sud du ruisseau présente plus de possibilités de constructions. Elle s'étend le long de la route départementale et poursuit le développement «en étoile» du Village (voir diagnostic).

La partie inférieure de la Route Départementale a été classée en zone naturelle en raison de son caractère inondable. Le potentiel démographique relatif à cette zone constructible est estimé à 9 maisons.



Justifications des dispositions de la carte communale

Le potentiel démographique et le niveau d'équipement

Le zonage du territoire n'ouvre pas de fortes possibilités de constructions pour la commune d'Usclades et Rieutord.

Un potentiel estimatif de 17 maisons permettra à la commune de répondre à court terme à la demande d'installation sur la commune.

Le niveau d'équipement de la commune (eau potable-gestion de l'assainissement-équipements publics...) permettra de répondre à cette demande.

Le parti d'aménagement retenu, notamment pour Rieutord, ne pourra cependant pas être extensible. Il convient effectivement de ne pas générer de l'urbanisation de «tuyau» le long des réseaux de manière trop importante.

La commune souhaite ainsi se pencher sur l'opportunité de réaliser un nouveau quartier sur du foncier communal, au niveau du lieu-dit «Les Teyssonnières».

Cette zone d'urbanisation nouvelle, qui pourrait permettre l'accueil de constructions supplémentaires, devra toutefois faire l'objet de la procédure prévue par la LOI MONTAGNE.

Cette procédure prévoit notamment que le projet fasse l'objet d'un avis de la commission départementale des sites, de la nature et des paysages.

Incidences sur le site et l'environnement

Incidences sur le site et l'environnement

Les zones naturelles «N»

Le zonage de la carte communale a pris en considération les objectifs communaux en terme de maintien des zones agricoles et forestières en classant en zone naturelle (N) la très grande majorité du territoire d'Usclades et Rieutord.

Le classement en zone naturelle est un bon moyen de protection et de maintien des zones agricoles car les constructions n'y seront pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Dans les zones naturelles, l'exploitation agricole est autorisée ainsi que les constructions directement liées à l'activité, dans le respect des règles du code de l'urbanisme et après consultation des services de la DDAF.

Le classement en zone naturelle n'exclut pas des opérations de mise en valeur des ressources naturelles. Les installations ou les aménagements nécessaires à ses différentes opérations seront alors autorisées.

Le secteur situé entre les lieux dits «Sablouse et les Coufoulines» et «le Pont et Chambignon» n'a pas été classé en zone constructible au regard de son niveau d'équipement (pas de réseau d'eau potable communal).

Le classement en zone naturelle «N» permet toutefois l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Les projets de réhabilitations et d'extensions des bâtiments existants restent ainsi autorisés.

Les zones «humides» d'Usclades ont été classées en zones naturelles, ainsi que les zones inondables de Rieutord.

Les ensembles paysagers et naturels :

Le parti d'aménagement retenu par la commune consiste à renforcer les deux centres-bourgs et à ne pas engendrer d'urbanisation diffuse.

Les fronts bâtis et les fermes isolées caractéristiques ont été préservés par un classement en zone naturelle (La Besse - Secteur de la Chazalonne).

Les secteurs boisés ont également été exclus des zones constructibles. Les grands ensembles naturels et paysagers ne seront pas donc menacés par la mise en place de la carte communale.

La protection des ressources en eau :

Les dispositions du schéma général d'assainissement ont été prises en compte dans le tracé des zones constructibles. Les périmètres de protection des captages ont été classés en zones naturelles.

Les recensements environnementaux :

Les périmètres des ZNIEFF de type 1 et des sites NATURA 2000 ont été classés intégralement en zone naturelle.

Les risques naturels :

En application de la loi du 22 juillet 1987, la carte communale doit prendre en considération l'existence des risques majeurs prévisibles et des risques technologiques afin de mettre en place un zonage cohérent du territoire.

Les secteurs situés en zone inondable ont été ainsi classés en zone naturelle au niveau de Rieutord (secteur du camping - partie inférieure de la RD 536).

Afin de ne pas aggraver les risques d'incendie, les grands massifs boisés ont été classés en zone naturelle. Par ailleurs, pour les zones constructibles, les dispositions édictées par le SDIS doivent être prises en considération, notamment pour les caractéristiques des voies d'accès et de desserte des bâtiments:

- Largeur minimum : 3 mètres
- Rayon minimum dans village : 11 mètres
- Pente maximum : 15 %